

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 23 MAI 1855.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi concernant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1856.

(Voir les Nos 106 et ~~447~~¹⁷⁴ de la Chambre des Représentants, et le N° 61 du Sénat.)

Présents : MM. COGELS, président; GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, CH. BÉTHUNE,
POLLET, et GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Département des Finances, pour l'exercice courant, a été fixé par la législature à la somme de	Fr. 10,995,790 »
Les crédits demandés par le même Département pour l'exercice 1856 s'élèvent à	» 10,982,600 »

Le Budget de 1856 présente donc une diminution de Fr. 15,190 »

Cette économie, quelque légère qu'elle soit, prouve que le département des finances continue à restreindre les dépenses autant que le bien-être du service puisse le permettre; aussi, l'examen des divers articles du budget n'a-t-il soulevé au sein de Votre Commission aucune observation critique de quelque importance.

Nous nous bornerons donc, Messieurs, à analyser succinctement les différences que présentent quelques chapitres du budget de 1856 comparées à ceux de 1855.

Les crédits demandés aux chapitres I et II, administration centrale et administration du trésor public, sont identiquement les mêmes que pour 1855. Un crédit extraordinaire de fr. 100,000 y figure; encore; pour fabrication de monnaie en cuivre. La question, s'il conviendrait que la Belgique suivit l'exemple d'un pays voisin en remplaçant la monnaie de cuivre par une monnaie en bronze plus légère, reste réservée; les renseignements divergents parvenus au Gouvernement ne lui ont pas permis de traiter cette question et semblent devoir s'opposer à l'introduction d'un nouveau système.

Le chapitre III concerne l'administration des contributions; ce chapitre présente dans son ensemble une diminution de 15,000 fr., à imputer à

(2)

l'art. 20, traitements temporaires, dont le chiffre a été réduit de 55,000 fr. à 40,000 fr. Plusieurs observations ont été faites, dans une autre enceinte, sur la nécessité qu'il y aurait de reviser le cadastre; déjà, à plusieurs reprises, Votre Commission des Finances a signalé l'utilité de cette mesure, devant laquelle on a reculé jusqu'ici, à cause des frais énormes qu'entraînerait une révision générale; nous croyons, cependant, devoir recommander à l'attention de l'honorable Ministre des Finances la révision spéciale des propriétés bâties, qui nous semble devoir indubitablement produire des résultats avantageux au Trésor, sans nuire au principe d'une juste et équitable répartition.

Le chapitre IV, administration de l'enregistrement et des domaines, présente une augmentation de 1,810 francs, due en partie à un nouveau service de perception, pour droits de navigation, qu'il a fallu créer sur deux canaux dont l'administration a été reprise par l'État.

Les crédits demandés aux chapitres V, VI et VII, administration de la caisse de retraite, pensions et secours et dépenses imprévues, sont les mêmes que pour 1855 et n'ont donné lieu à aucune observation.

En résumé, votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du budget du ministère des Finances pour l'exercice 1856, tel qu'il a été adopté par la Chambre des Représentants.

Le Président,
ED. COGELS.

Le Rapporteur,
E. GRENIER.